

Ordonnance

du 3 décembre 2002

Entrée en vigueur :

01.01.2003

**portant adaptation de la législation cantonale à la LOCEA
(ordonnance 1, parties 1 à 3 du RSF)**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu l'article 75 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA);

Vu l'article 1 al. 2 de la loi du 14 novembre 2002 portant adaptation de la législation cantonale à la LOCEA;

Arrête :

1. Disposition générale

Art. 1

¹ La présente ordonnance procède à la modification des actes du Conseil d'Etat dans les domaines qui subissent une réorganisation suscitée par la LOCEA; elle porte sur les actes des parties 1, 2 et 3 du *Recueil systématique de la législation fribourgeoise* (RSF).

² Les organes chargés des publications officielles procèdent à l'adaptation terminologique de ces actes conformément aux principes posés par les articles 2 et suivants de la loi du 14 novembre 2002 portant adaptation de la législation cantonale à la LOCEA.

2. Modifications des actes de la partie 1 du RSF

Art. 2 Droit de cité fribourgeois

Le règlement du 8 juillet 1997 d'exécution de la loi sur le droit de cité fribourgeois (RDCF; RSF 114.1.11) est modifié comme il suit:

Remplacement de termes

Remplacer «Département» par «Service» dans les dispositions suivantes:

<i>Art. 2 al. unique</i>	<i>Art. 8 al. 1</i>
<i>Art. 4 al. unique</i>	<i>Art. 10 al. 3</i>
<i>Art. 5 al. unique</i>	

Art. 1 al. 1

Remplacer «Département de l'intérieur (ci-après: le Département)» par «Service de l'état civil et des naturalisations (ci-après: le Service)».

Art. 10 al. 1 let. a et e et al. 2

[¹ Les décisions de naturalisation, ... sont communiquées notamment:]

- a) à la Direction de la sécurité et de la justice et, le cas échéant, à l'autorité cantonale compétente du canton de domicile;
- e) abrogée

² *Remplacer «au Service cantonal de l'état civil et au Département» par «au Service».*

Art. 3 Emoluments en matière de naturalisation

Le tarif du 8 juillet 1997 des émoluments en matière de naturalisation (RSF 114.1.16) est modifié comme il suit:

Art. 3

Abrogé

Art. 4 Délivrance des actes d'origine

L'arrêté du 29 septembre 1981 concernant la délivrance des actes d'origine (RSF 114.1.41) est modifié comme il suit:

Art. 2 al. 4 (nouveau)

⁴ Le Service de l'état civil et des naturalisations (ci-après: le Service) pourvoit à la fourniture des formules d'actes d'origine et des formules de service.

Art. 6 al. 2

Remplacer «Département de la justice» par «Service».

Art. 8 Surveillance

a) En général

¹ La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts surveille la délivrance des actes d'origine.

² Elle édicte les instructions nécessaires.

Art. 5 Détentioп en matière de droit des étrangers

Le règlement du 8 avril 1997 concernant la détention en matière de droit des étrangers (RSF 114.22.13) est modifié comme il suit:

Remplacement de termes

Remplacer «Direction de la police» par «Service de la population et des migrants» dans les dispositions suivantes, en procédant aux adaptations grammaticales nécessaires:

Art. 7 al. unique

Art. 27 al. 2 (2x)

Art. 6 Exercice des droits politiques

Le règlement du 10 juillet 2001 sur l'exercice des droits politiques (REDP; RSF 115.11) est modifié comme il suit:

Art. 7 Répartition des tâches

¹ La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts accomplit les tâches précédant les scrutins, en particulier la préparation des arrêtés de convocation.

² La Chancellerie d'Etat accomplit les tâches relatives au déroulement des scrutins et à leur dépouillement, en particulier la publication des résultats.

³ La Direction et la Chancellerie d'Etat collaborent de manière à assurer un bon déroulement des scrutins.

Art. 7 Désignation des unités administratives

L'ordonnance du 9 juillet 2002 désignant les unités administratives des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (ROF 2002_078) est modifiée comme il suit:

Titre de l'ordonnance

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 1 al. 2. let. c

c) l'Ecole du personnel soignant;

Art. 2 al. 2. let. b

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 8 Statut et attributions de l'Economat cantonal

L'arrêté du 18 novembre 1985 sur le statut et les attributions de l'Economat cantonal (RSF 122.21.61) est modifié comme il suit:

Art. 3 al. 2

Supprimer les mots «l'Arsenal,».

Art. 9 Office de législation

L'arrêté du 14 janvier 1958 créant un Office de législation (RSF 122.23.41) est modifié comme il suit:

Art. 1

Il est créé un Service de législation subordonné à la Direction de la sécurité et de la justice.

Art. 10 Engagement de personnes invalides

L'arrêté du 25 février 1992 relatif à l'engagement de personnes invalides (RSF 122.70.43) est modifié comme il suit:

Remplacement de termes

Remplacer «l'Office régional» par «l'Office AI» dans les dispositions suivantes:

Art. 3 al. 1 let. c

Art. 4 al. 1 et 4

Art. 3 al. 1 let. b

Remplacer «l'Office régional de réadaptation professionnelle (ci-après: l'Office régional)» par «l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après: l'Office AI)».

Art. 11 Octroi du treizième salaire au personnel non soumis à la LTP

L'arrêté du 3 avril 1990 concernant l'octroi du treizième salaire au personnel non soumis à la loi du 26 février 1987 sur les traitements du personnel de l'Etat (RSF 122.72.14) est modifié comme il suit:

Art. 2 let. b et c

Remplacer «des écoles du personnel soignant» par «de l'Ecole du personnel soignant».

Art. 12 Indemnités des membres des commissions de l'Etat

L'arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) est modifié comme il suit:

Art. 1 al. 2

² Les groupes de travail ou d'étude institués par une Direction ne sont rémunérés que sur décision du Conseil d'Etat.

Art. 13 Gestion du personnel des unités NGP

L'arrêté du 10 juillet 2001 relatif à la gestion du personnel des unités administratives qui appliquent, à titre expérimental, la gestion par mandats de prestations (RSF 122.90.12) est modifié comme il suit:

Art. 17 al. unique

Remplacer «du Service de la planification financière et du contrôle budgétaire» par «de l'Administration des finances».

Art. 14 Gestion de l'informatique dans l'administration cantonale

L'arrêté du 22 décembre 1987 concernant la gestion de l'informatique dans l'administration cantonale, l'enseignement et les établissements de l'Etat (RSF 122.96.11) est modifié comme il suit:

Art. 2 al. 2 (ne concerne que le texte français)

² Il est subordonné à la Direction des finances.

Art. 3 al. 3

³ Sont réservées les attributions de l'Université dans le domaine informatique.

Art. 15 Emoluments administratifs

Le tarif du 9 janvier 1968 des émoluments administratifs (RSF 126.21) est modifié comme il suit:

Art. 3

Remplacer «Recettes d'Etat» par «Services financiers».

Art. 16 Contingent des grenadiers fribourgeois

L'arrêté du 2 octobre 1964 déclarant le Contingent des grenadiers fribourgeois garde d'honneur officielle des autorités supérieures du canton de Fribourg (RSF 129.3.31) est modifié comme il suit:

Art. 3

L'Etat prend en charge les frais de la munition.

Art. 17 Indemnités des membres des autorités judiciaires

L'arrêté du 5 décembre 1977 fixant les indemnités des membres des autorités judiciaires (RSF 131.0.16) est modifié comme il suit:

Art. 9 al. 1 et 2

¹ *Remplacer «Département de la justice» par «Service de la justice».*

² La Direction de la sécurité et de la justice est chargée ... (*suite inchangée*).

Art. 18 Rémunération des membres des justices de paix

L'arrêté du 23 décembre 1986 fixant la rémunération des juges de paix, des assesseurs et des greffiers des justices de paix (RSF 131.5.31) est modifié comme il suit:

Art. 4

Remplacer «Le Département de la justice est chargé» par «La Direction de la sécurité et de la justice est chargée».

Art. 19 Frais judiciaires en matière pénale

Le tarif du 12 décembre 1969 des frais judiciaires en matière pénale (RSF 135.61) est modifié comme il suit:

Art. 8 al. 3

Remplacer «Département de la justice» par «Service de la justice».

Art. 20 Stages et examens d'avocat et de notaire

Le règlement du 13 décembre 1977 sur les stages et les examens d'avocat et de notaire (RSF 137.12) est modifié comme il suit:

Remplacements de termes

Remplacer «Département» par «Direction» dans les dispositions suivantes, en procédant aux adaptations grammaticales nécessaires:

Art. 5 al. 2

Art. 13 al. 2

Art. 6 al. 2

Art. 14 al. 1 et 3

Art. 7 al. 3

Art. 16 al. 2

Art. 12 al. 3

Art. 19 al. 1^{bis}

Remplacer «chef du Département» par «conseiller d'Etat-Directeur» dans les dispositions suivantes:

Art. 4 al. 1

Art. 16 al. 1

Art. 15 al. 1

Art. 19 al. 1

Art. 1 al. 1

Remplacer «le Département de la justice» par «la Direction de la sécurité et de la justice (ci-après : la Direction)».

Art. 17 al. unique

Remplacer «Le chef de service du Département» par «Le chef du Service de la justice».

Art. 21 Libre circulation des avocats

L'ordonnance du 4 juin 2002 réglant provisoirement la libre circulation des avocats (RSF 137.14) est modifiée comme il suit:

Remplacement de termes

Remplacer «Département de la justice» par «Service» dans les dispositions suivantes:

Art. 6 al. 1, phr. intr.

Art. 13, phr. intr.

Art. 7 al. 1 et 2

Art. 14 al. 1

Art. 2 titre médian et phr. intr.

Autorités compétentes

a) Service de la justice

Le Service de la justice (ci-après: le Service) est compétent pour:

...

Art. 22 Communes

Le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RSF 140.11) est modifié comme il suit:

Remplacement de termes

Remplacer «Département» par «Service» dans les dispositions suivantes:

Art. 37 al. unique

Art. 55 al. unique

Art. 45 al. 2

Art. 57 al. unique

Art. 46 al. unique

Art. 36 al. 2

Remplacer «Département» par «Service des communes (ci-après: le Service)».

Art. 84 al. 1

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 1982.

Art. 23 Sécurité des données personnelles

Le règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD; RSF 17.15) est modifié comme il suit:

Art. 15 al. 1, 2^e phr., et al. 3

¹ (...). Les compétences particulières de l’Université en matière informatique sont réservées.

³ Remplacer «le Service informatique de l’Université» par «l’Université».

Art. 22 al. 2

² Remplacer «le Service informatique de l’Université» par «l’Université».

3. Modifications et abrogations des actes de la partie 2 du RSF

Art. 24 Etat civil

Le règlement du 2 décembre 1986 d’exécution de la loi du 27 février 1986 sur l’état civil (RSF 211.2.11) est modifié comme il suit:

Remplacement de termes

Remplacer «Département» par «Direction» *dans les dispositions suivantes, en procédant aux adaptations grammaticales nécessaires dans tous les alinéas des articles concernés:*

Art. 9 al. 2

Art. 18 al. 1 et 2

Art. 20 al. 1 et 3

Art. 29 al. 1

Art. 1 al. 2

² La Direction des institutions, de l’agriculture et des forêts, le Service de l’état civil et des naturalisations, l’officier de l’état civil et la commune du siège d’un office sont dénommés respectivement, dans le présent règlement, la Direction, le Service, l’officier et la commune du siège.

Art. 6 al. 2, 2^e phr. (nouvelle)

² (...). Les décisions d’adaptation sont prises par la Direction et font l’objet d’une publication officielle.

Art. 7 al. 1

Remplacer «Département» par «Service».

Art. 11 al. 2

Remplacer «L'archiviste cantonal» par «Les Archives de l'Etat», en procédant aux adaptations grammaticales nécessaires.

Art. 25 Surveillance des fondations de droit privé

Le règlement du 1^{er} décembre 1944 sur la surveillance des fondations de droit privé (RSF 211.5.11) est modifié comme il suit:

Art. 3

Remplacer «Conseil d'Etat» par «Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle (ci-après: le Service)».

Art. 6 al. 2

Remplacer «Conseil d'Etat» par «Service».

Art. 11

Abrogé

Art. 26 Assistance judiciaire en matière de privation de liberté à des fins d'assistance

L'arrêté du 14 juin 2000 relatif à l'assistance judiciaire en matière de privation de liberté à des fins d'assistance (RSF 212.5.52) est modifié comme il suit:

Remplacement de termes

Remplacer «Département de la justice» par «Service de la justice» dans les dispositions suivantes:

Art. 7 al. unique

Art. 10 al. unique

Art. 27 Engagement du bétail

L'arrêté du 15 janvier 1918 concernant l'engagement du bétail (RSF 214.3.41) est modifié comme il suit:

Art. 2 al. 1 et 2

¹ *Remplacer «Le Département de l'agriculture» par «La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (ci-après: la Direction)».*

² Elle exerce ... (*suite inchangée*).

Art. 8 al. 2

Remplacer «le Département de l'agriculture» par «la Direction».

Art. 28 **Registre foncier**

Le règlement du 9 décembre 1986 d'exécution de la loi sur le registre foncier (RSF 214.5.11) est modifié comme il suit:

Art. 1 al. 1

Supprimer les mots «, par l'intermédiaire du chef de service de Direction de celle-ci».

Art. 16 let. a

Remplacer «du Département de la justice» par «de la Direction de la sécurité et de la justice».

Art. 20 al. unique et art. 37 al. 3

Remplacer «au Bureau fédéral du registre foncier» par «à l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier».

Art. 29 **Mensuration cadastrale**

Le règlement du 20 décembre 1988 d'exécution de la loi sur la mensuration cadastrale (RSF 214.6.11) est modifié comme il suit:

Art. 3 al. 2 let. b

Remplacer «Département de la justice» par «Service de la justice».

Art. 30 **Service cantonal du cadastre**

L'arrêté du 7 avril 1999 relatif à la dénomination du Service cantonal du cadastre et de la géomatique (RSF 214.6.21) est abrogé.

Art. 31 Conventions collectives de travail

L'arrêté du 29 octobre 1957 d'application de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (RSF 222.5.81) est modifié comme il suit:

Art. 1

Remplacer «à la Direction de l'intérieur, Département de l'industrie et du commerce» par «à la Direction de l'économie et de l'emploi, par l'entremise du Service public de l'emploi».

Art. 3, phr. intr.

Remplacer «Département de l'industrie et du commerce» par «Service public de l'emploi».

Art. 32 Contrat-type de travail

L'arrêté du 7 mars 1989 établissant un contrat-type de travail pour les collaborateurs du service de maison (RSF 222.5.91) est modifié comme il suit:

Art. 32 al. 1

Remplacer «Département de l'industrie, du commerce et de l'artisanat» par «Service public de l'emploi».

Art. 33 Notariat

Le règlement du 7 octobre 1986 d'exécution de la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat (RSF 261.11) est modifié comme il suit:

Remplacement de termes

Remplacer «Département» ou «Département de la justice» par «Service» dans les dispositions suivantes:

<i>Art. 3 al. unique</i>	<i>Art. 14 al. 1 et 2</i>
<i>Art. 5 al. unique</i>	<i>Art. 16 al. 4</i>
<i>Art. 6 al. 1 et 3</i>	<i>Art. 17 al. 1</i>
<i>Art. 11a al. 2</i>	<i>Art. 22 al. 2</i>
<i>Art. 12 al. 1</i>	<i>Art. 23 al. 2 et 3</i>
<i>Art. 13 al. 2</i>	

Art. 1 al. 1, phr. intr.

Remplacer «Département de la justice (ci-après : le Département)» par «Service de la justice (ci-après : le Service)».

Art. 21 al. 1

Remplacer «le Département» par «la Direction de la sécurité et de la justice».

4. Modifications des actes de la partie 3 du RSF

Art. 34 Exécution facilitée des peines

Le règlement du 11 juillet 1986 concernant l'exécution des peines par journées séparées et sous forme de semi-détention (RSF 340.21) est modifié comme il suit:

Art. 2 al. 2, 2^e phr.

Remplacer «Département de la police (ci-après: le Département)» par «Service de l'exécution des peines (ci-après: le Service)».

Art. 6 al. 1 et 2

¹ La Direction de la sécurité et de la justice (ci-après: la Direction) émet des directives ... (*suite inchangée*).

² Le Service décide, dans le cadre du présent règlement et des directives de la Direction, de l'octroi ... (*suite inchangée*).

Art. 9 al. 2

Remplacer «Département» par «Service».

Art. 15 al. 1

Remplacer «Le Département» par «La Direction».

Art. 35 Commission consultative de libération conditionnelle

L'arrêté du 27 janvier 1975 concernant la Commission consultative de libération conditionnelle (RSF 340.32) est modifié comme il suit:

Art. 1 al. 2

² Elle relève de la Direction de la sécurité et de la justice (ci-après: la Direction).

Art. 2 al. 1 let. d

Remplacer «du pénitencier» par «des Etablissements de Bellechasse».

Art. 3 al. 1, phr. intr., et al. 2

Remplacer «Département de la police» par «Direction», en procédant aux adaptations grammaticales nécessaires.

Art. 36 Service du patronage

Le règlement du 10 décembre 1973 concernant le Service du patronage (RSF 340.42) est modifié comme il suit:

Art. 1 al. 3 et 4

³ Il est subordonné à la Direction de la santé et des affaires sociales et exerce ... (*suite inchangée*).

⁴ *Abrogé*

Art. 2 al. 3

Remplacer «l'Office du travail» par «le Service public de l'emploi».

Art. 6

Remplacer «au pénitencier de Bellechasse» par «aux Etablissements de Bellechasse».

Art. 37 Statut des visiteurs des détenus

L'arrêté du 18 novembre 1986 fixant le statut des visiteurs des détenus (RSF 340.43) est modifié comme il suit:

Remplacement de termes

Remplacer «Département de la justice» par «Service du patronage» dans les dispositions suivantes:

Art. 1 al. 1

Art. 10

Art. 7 al. 3

Art. 2 al. 1

¹ L'autorisation est délivrée par le Service du patronage.

Art. 3

Supprimer les mots «au Département de la police,».

Art. 12

Abrogé

Art. 38 Recouvrement des amendes

L'arrêté du 11 juillet 1972 relatif au recouvrement des amendes (RSF 340.61) est modifié comme il suit:

Art. 4 et 5

Abrogés

Art. 39 Détenus et internés des Etablissements de Bellechasse

Le règlement du 9 décembre 1998 des détenus et des internés des Etablissements de Bellechasse (RSF 341.1.12) est modifié comme il suit:

Art. 65 al. 3 let. g

Remplacer «Département de la justice» par «Service de l'exécution des peines».

Art. 40 Prisons de district

Le règlement du 4 juillet 1995 des prisons de district (RPD; RSF 341.2.11) est modifié comme il suit:

Art. 34 al. 1

Remplacer «Le Département de la police» par «La Direction de la sécurité et de la justice».

Art. 58 al. 1 et 2

Remplacer «du Département de la police» par «de la Direction de la sécurité et de la justice».

Art. 41 Prison centrale

Le règlement du 6 juillet 1993 de la Prison centrale (RSF 341.2.21) est modifié comme il suit:

Art. 6 al. 1, 3 et 4

¹ La direction de la Prison centrale est assurée par un directeur.

³ *Remplacer «au Département de la police» par «à la Direction de la sécurité et de la justice (ci-après: la Direction)».*

⁴ Remplacer «le Département de la police» par «la Direction».

Art. 7 al. I, 2^e phr., et al. 2

Remplacer «Le Département de la police» par «La Direction».

5. Disposition finale

Art. 42

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Le Président:

P. CORMINBŒUF

Le Chancelier:

R. AEBISCHER

Approbation

Les articles 6 et 24 de la présente ordonnance ont été approuvés par l'autorité fédérale compétente le ...